

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrrete/2021/05/07/2021031515/justel>

Dossier numéro : 2021-05-07/03

Titre

7 MAI 2021. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire en faveur des établissements du secteur de l'HORECA fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 11-05-2021 page : 47412

Entrée en vigueur : 07-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

1° l'arrêté du Gouvernement wallon : l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 relatif à l'octroi d'une intervention complémentaire en faveur des établissements du secteur de l'HORECA fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19;

2° l'intervention complémentaire : l'intervention octroyée conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon.

[Art. 2](#). L'entreprise introduit la demande d'intervention complémentaire visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon à partir du 7 mai 2021 et jusqu'au 6 juin 2021 inclus.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 7 mai 2021.